



Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air

Novembre 2022

Table des matières

Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air	1
Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel	2
Utilisation dans un cadre commercial	2
Utilisation en interne dans une organisation	3
Caractère non modifiable	3
Contrôle de l'application de la licence	3
Marque enregistrée	3
Coûts liés à l'usage de la Fresque - 2023	4
Animation de la Fresque de la qualité de l'air par Airparif	4
Formation d'animateurs de la Fresque de la qualité de l'air	4
Animation de la Fresque de la qualité de l'air par une ou un tiers	4
Cartes de la Fresque de la qualité de l'air	5

Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, a mis au point la [Fresque de la qualité de l'air](#), un outil de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air librement inspirée du concept de la Fresque du climat.

La Fresque de la qualité de l'air prend la forme d'un atelier collaboratif de deux heures au cours duquel les participants prennent conscience des enjeux liés à la pollution de l'air, les activités qui en sont à l'origine, et leurs conséquences sur la santé et l'environnement. Avec rigueur et pédagogie, la Fresque éclaire sur la complexité de la qualité de l'air, donne une vision d'ensemble de cette vaste problématique et fournit des clés de compréhension pour agir efficacement. Elle permet également de comprendre les interactions entre la pollution de l'air, le changement climatique et la biodiversité.

La Fresque rassemble 4 à 8 personnes simultanément. Un animateur peut animer deux Fresques simultanément. Une Fresque comporte 66 cartes, dont 50 cartes « de base » et 16 cartes « hors-jeu ». Ces dernières sont personnalisables en fonction de la Région où la Fresque est mise en place, sur sollicitation d'Airparif.

L'association Airparif est l'auteur de La Fresque de la qualité de l'air, et propriétaire à ce titre des droits d'auteur sur l'œuvre et, spécialement, sur le contenu des cartes, ainsi que de la marque française (« la Fresque de la qualité de l'air » et « la Fresque de la qualité de l'air extérieur »).

En cette qualité, elle détient les droits d'exploitation et peut en conséquence autoriser ou interdire l'utilisation de La Fresque de la qualité de l'air. Airparif bénéficie d'une cession de droits d'utilisation qui lui permet, notamment, de collecter les redevances d'utilisation dans le cas d'un usage commercial ou dans la sphère interne de l'entreprise (voir ci-dessous). Elle bénéficie également d'une licence d'exploitation de la marque.

Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel

L'outil Fresque de la qualité de l'air, est régi par une [licence Creative Commons BY-NC-ND](#) (Attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

Il est donc possible d'utiliser librement cet outil pour tout événement gratuit à destination d'une association, d'un établissement scolaire ou du grand public, assuré par un animateur bénévole. L'utilisation est également gratuite à l'occasion d'un enseignement assuré dans un établissement, privé ou public, d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Les enseignants sont ainsi autorisés à utiliser La Fresque dans le cadre de leur activité professionnelle, sur leur temps de travail rémunéré. L'utilisation pour les collaborateurs de l'établissement n'entre pas dans ce cadre. Le droit à utiliser la Fresque gratuitement dans le cadre d'un établissement d'enseignement est à distinguer des prestations d'animation ou d'appropriation de l'outil que peuvent lui proposer Airparif.

De telles utilisations libres et gratuites ne permettent pas de modifier le contenu des cartes.

L'utilisation de La Fresque dans la sphère interne d'une entreprise ou d'une collectivité ne constitue pas un usage non commercial, même si elle ne donne pas lieu à une contrepartie financière directe (voir « utilisation dans un cadre professionnel »).

Utilisation dans un cadre commercial

Dans le cadre d'une utilisation commerciale, c'est-à-dire d'une utilisation moyennant une contrepartie financière directe, une redevance d'utilisation sera perçue par Airparif (voir ci-dessous). Cela s'applique aux prestations d'animations de l'atelier.

La grille de coût de l'animation d'une Fresque par un tiers autre qu'Airparif est fixé chaque année (voir plus bas).

La formation continue en entreprise ou dans une collectivité entre dans le cadre de l'utilisation commerciale.

Utilisation en interne dans une organisation

Dans le cadre d'une utilisation dans la sphère interne d'une organisation, sans intervention d'un animateur extérieur rémunéré à ce titre, une redevance d'utilisation par participant doit être versé par Airparif (voir ci-dessous).

Ces droits d'utilisation sont à distinguer des montants que des prestataires peuvent facturer aux organisations pour des services tels que des animations ou des formations.

L'organisation ainsi entendue comprend les entreprises et collectivités non adhérentes à Airparif, pour une utilisation pour leur personnel.

Caractère non modifiable

Le caractère non modifiable de l'outil concerne son utilisation dans les trois modalités visées ci-dessus (utilisation gratuite, utilisation dans un cadre commercial, utilisation dans un cadre professionnel en interne dans une organisation).

Il est formellement interdit de modifier les cartes de la Fresque de la qualité de l'air sans l'accord de l'auteur.

Sont considérés comme une modification substantielle de l'œuvre :

- La modification de l'une des cartes (cartes dites « hors-jeu » exceptées)
- Le fait d'enlever des cartes (cartes dites « hors-jeu » exceptées)
- Le fait d'animer un atelier en moins de 2h

Les contrevenants à ces principes s'exposent à des poursuites de la part de l'association.

Contrôle de l'application de la licence

Airparif se réserve le droit de vérifier la bonne application de la licence et le versement des droits d'utilisation. Airparif fait confiance aux utilisateurs pour se comporter de manière responsable afin de contribuer à une diffusion la plus large possible de l'outil, et au respect des droits d'utilisation pour financer l'association qui porte le projet.

Marque enregistrée

La dénomination « La Fresque de la qualité de l'air » et « La Fresque de la qualité de l'air extérieur » est une marque enregistrée. Il est en conséquence interdit de l'imiter, ou de s'en inspirer, pour toute activité à visée pédagogique ou de sensibilisation, ainsi que de l'utiliser en dehors des cas dans lesquels l'usage de l'outil pédagogique est autorisé.

Coûts liés à l'usage de la Fresque - 2023

Animation de la Fresque de la qualité de l'air par Airparif

Airparif peut être sollicité pour animer la Fresque de la qualité de l'air :

- Dans le cadre d'un usage non commercial sur sollicitation d'associations à but non lucratif, de citoyens, d'écoles : gratuitement (sous réserve de disponibilité).
- Pour les adhérents d'Airparif (état, entreprises, collectivités), hors associations : 780€ HT/session de la Fresque et par animateur.
- Pour toute autre sollicitation : 1 200€ HT/session de la Fresque et par animateur.

Formation d'animateurs de la Fresque de la qualité de l'air

Airparif propose également de former des animateurs de la Fresque de la qualité de l'air, qui ont ensuite le droit d'utiliser la Fresque de la qualité de l'air selon les modalités précisées ci-dessous.

Les animateurs s'engagent notamment à ne pas modifier les cartes de la Fresque de la qualité de l'air. Les cartes « hors-jeu » de la Fresque peuvent être elles adaptées en accord avec Airparif, en fonction de la région dans laquelle la Fresque est mise en place.

La participation à un atelier de la Fresque de la qualité de l'air et la signature de la présente charte est un préalable indispensable à la formation en tant qu'animateur de la Fresque de la qualité de l'air.

Airparif est seule légitime et peut être sollicitée pour former à l'animation de la Fresque de la qualité de l'air lors d'une séance d'appropriation de l'outil et animation de la Fresque de la qualité de l'air (durée : 2h) :

- 500 € HT par personne

Animation de la Fresque de la qualité de l'air par une ou un tiers

Un animateur formé par Airparif peut être sollicité pour animer la Fresque de la qualité de l'air.

Le coût de la prestation doit être identique à ceux fixés par Airparif ci-dessus. Peut s'y rajouter des coûts supplémentaires liés à la mobilisation de l'animateur, la préparation de la session, etc.

- Dans le cadre d'un usage non commercial sur sollicitation d'associations à but non lucratif, de citoyens, d'écoles : gratuitement (sous réserve de disponibilité).
- Pour toute autre sollicitation : 1 200€ HT/session de la Fresque et par animateur.

Lorsque la prestation est effectuée par une autre AASQA, elle est tenue d'appliquer les mêmes tarifs adhérents que précisés ci-dessus pour Airparif.

- Pour les adhérents de l'AASQA (état, entreprises, collectivités), hors associations : 780€ HT/session de la Fresque et par animateur.
- Exception fait de l'animation d'une Fresque gratuitement dans le cadre d'un contrat partenarial avec un de ses adhérent : dans ce cas, l'AASQA n'est pas tenu de verser une redevance à Airparif.

Dans le cadre d'une animation rémunérée, l'animateur s'engage à reverser 10% de redevance à Airparif.

[Paiement des droits](#)

En cas de formation interne à une entreprise ou à une collectivité non adhérente à une des AASQA, l'animatrice ou l'animateur étant lui-même salarié de l'entreprise, l'entreprise ou la collectivité s'engage à reverser 3€ HT par personne participant à la Fresque à Airparif.

[Paiement des droits](#)

Cartes de la Fresque de la qualité de l'air

Les cartes de la Fresque de la qualité de l'air sont disponibles gratuitement en téléchargement sur le site d'Airparif, ainsi que les cartes « hors-jeu » déjà réalisées par Airparif. Elles peuvent également être achetées au format imprimé et plastifié sur sollicitation d'Airparif.

- 235 € HT/jeux de cartes complet plastifié mis en boîte (prix coutant)
- la personnalisation des cartes hors-jeu régionales – inventaires d'émissions, exposition, etc. peut être réalisés sur demande par Airparif

Je, soussigné

En tant que salarié de (optionnel)

Adresse mail

M'engage à respecter la présente Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air, éditée par Airparif, en tant qu'animateur de la Fresque de la qualité de l'air.

Lu et approuvé, signature